

LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2012-043 créant l'unité mixte de recherche U 1104 ;

Vu la décision n° 2016-64 relative à l'unité mixte de recherche U 1104 ;

Vu la décision n° 2018-47 relative à l'unité mixte de recherche U 1104 ;

Vu la décision n° 2023-16 relative à l'unité mixte de recherche U 1104 ;

Vu la décision n° 2024-37 relative à l'unité mixte de recherche U 1104 ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm de l'Université d'Aix-Marseille, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article R324-15 du Code de la recherche.

Cette unité est référencée par le CNRS : 7280.

DECIDENT :

Article 1 : Il est mis fin, pour convenance personnelle, aux fonctions de Monsieur Marc DALOD, directeur de l'unité mixte de recherche U 1104, intitulée « Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy (CIML) ».

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 25 avril 2025.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE